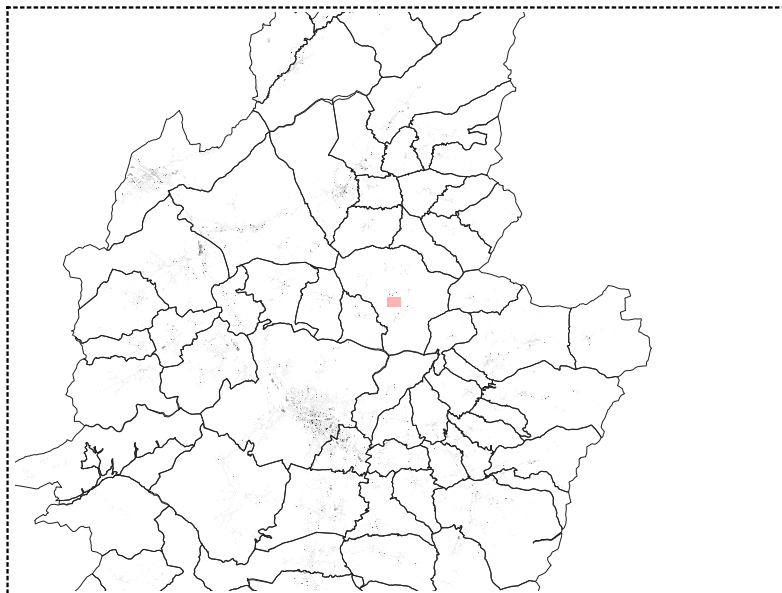
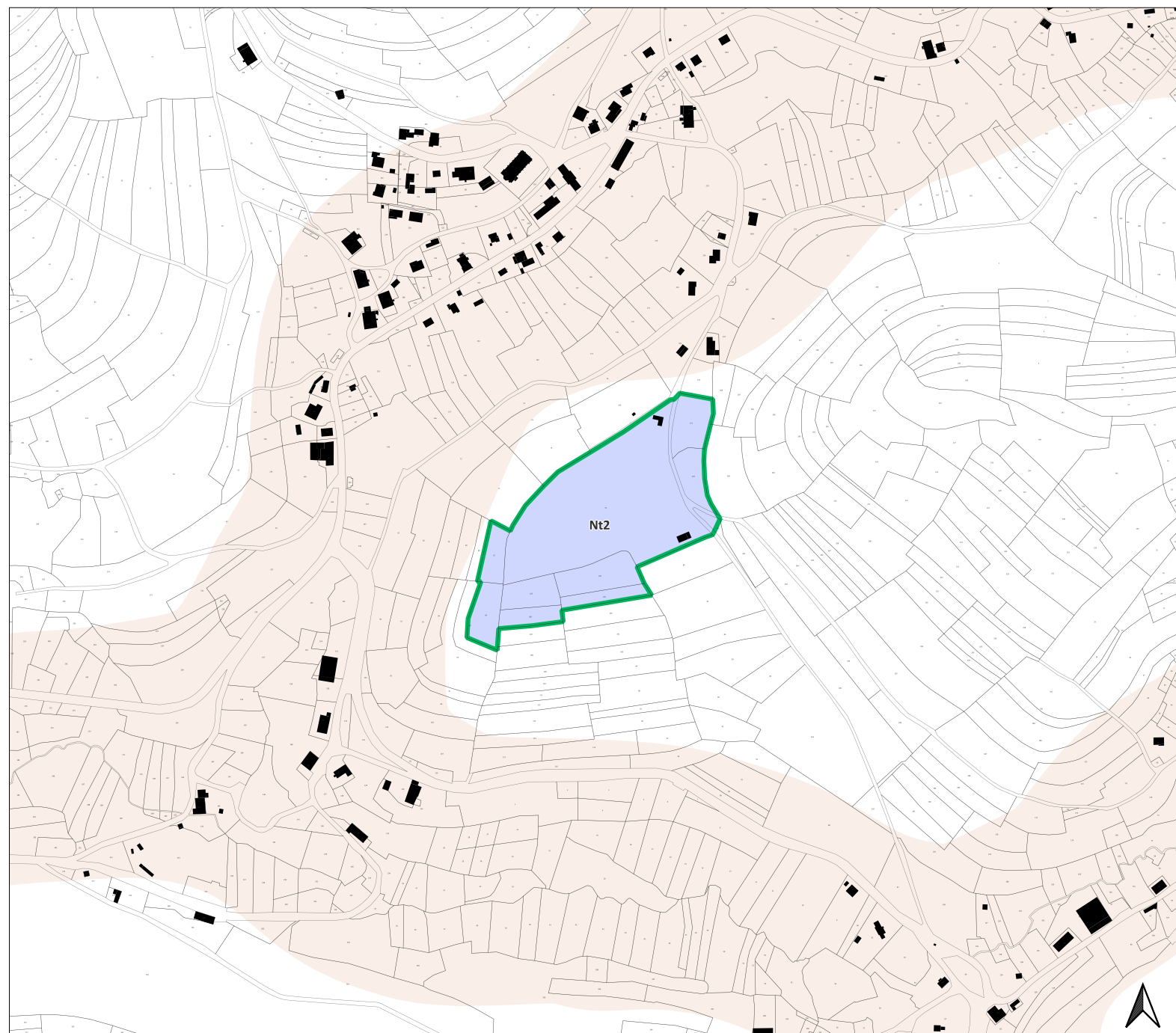




> Les jardins de Callunes : Permettre au site de se développer avec la création d'un gîte ainsi qu'un bâtiment administratif





SECTEUR DU RÉGLEMENT : Nt2
STECAL : Secteur permettant les hébergements touristiques : augmentation de l'emprise au sol possible entre 200m² et 499 m² selon les sites
ENJEUX : Le secteur est éloigné des zones à risque

Enjeux liés aux risques naturels

CRUE CENTENALE

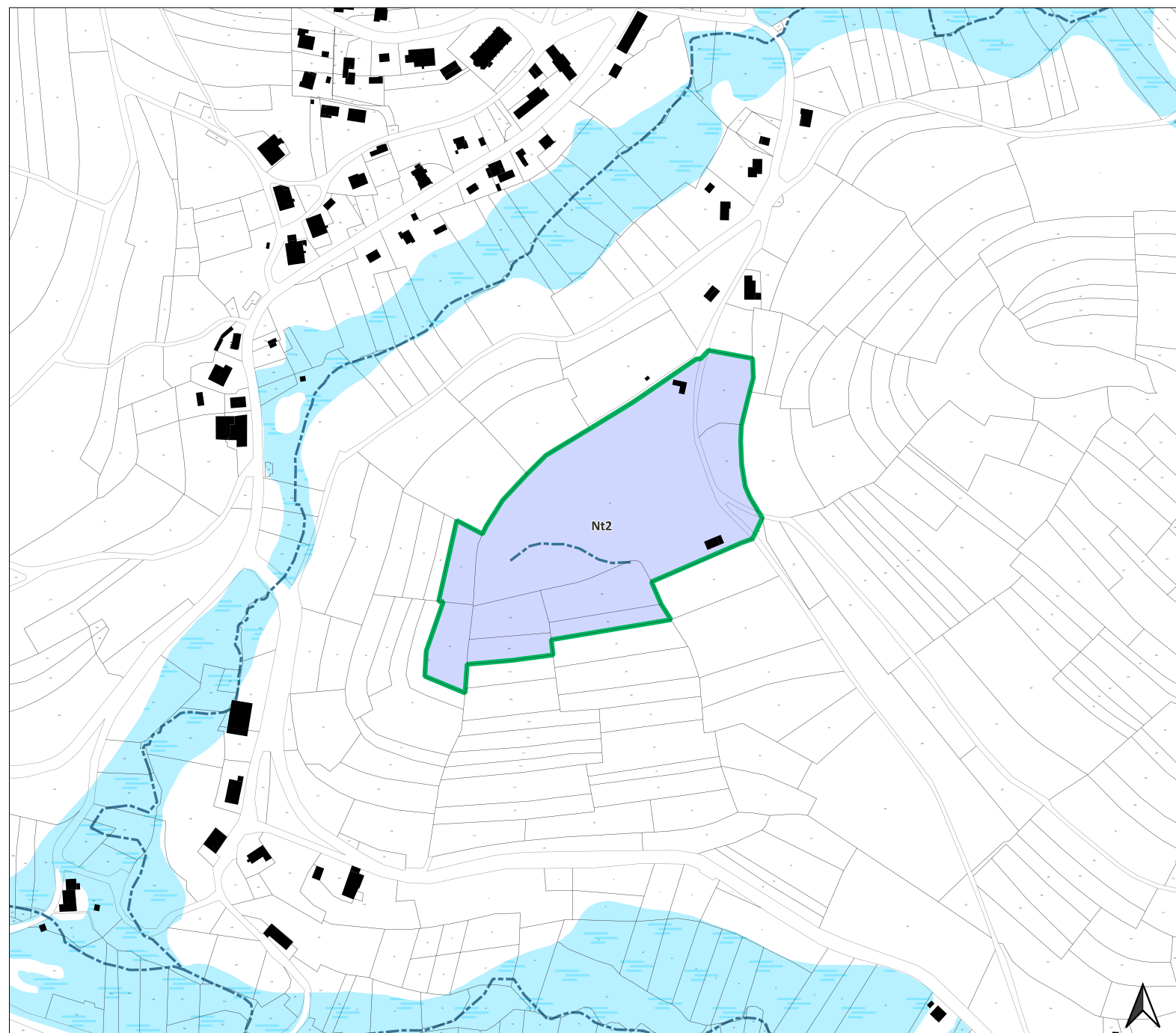
- Niveaux d'aléa : Modéré ou fort
- Niveaux d'aléa : Fort
- Niveaux d'aléa : Très fort

PPRI DE LA MEURTHE

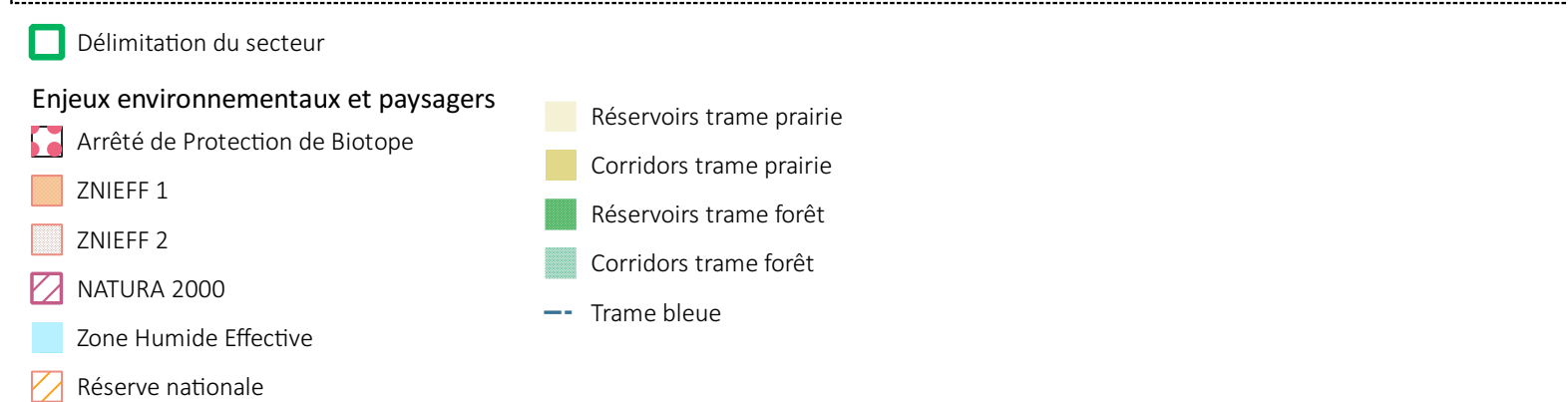
- Zone bleue : zone d autorisation avec prescriptions spécifiques
- Zone rouge : zone d interdiction

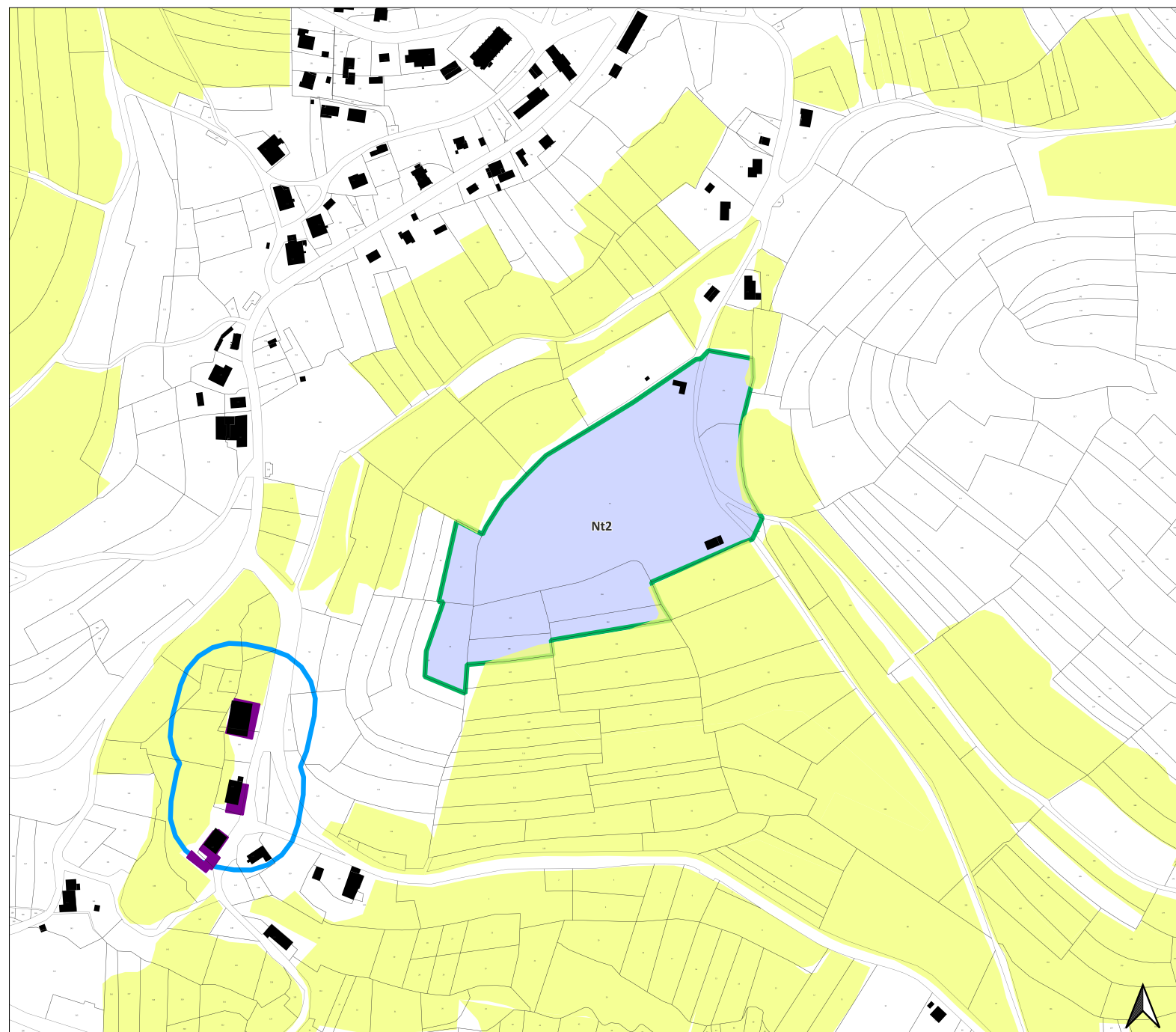
ARGILES

- Faible
- Moyen



SECTEUR DU RÉGLEMENT : Nt2
STECAL : Secteur permettant les hébergements touristiques : augmentation de l'emprise au sol possible entre 200m² et 499 m² selon les sites
ENJEUX : Le secteur n'est pas concerné par des enjeux environnementaux ou paysagers.





SECTEUR DU RÉGLEMENT : Nt2
STECAL : Secteur permettant les hébergements touristiques : augmentation de l'emprise au sol possible entre 200m² et 499 m² selon les sites
ENJEUX : Le secteur n'a pas d'impact sur les terres agricoles, pastorales ou forestières

- Délimitation du secteur
- Enjeux agricoles**
- Bâtiments agricoles
- Périmètre ICPE
- Périmètre RSD
- Registre Parcellaire Graphique 2022

- Enjeux forestiers**
- ONF- Forêts Publiques